

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2023 – 062

### Objet : Contrat de maintenance des logiciels Finances et Ressources Humaines Avenant n°1

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2 relatif aux services supplémentaires devenus nécessaires,

**Vu** le contrat de maintenance proposé par l'entreprise CIRIL suite à l'acquisition de leur logiciel Finances et Ressources Humaines autorisé par décision n°2021-054 du 28 juin 2021, et débutant au 14 juillet 2022 pour une période d'un an, reconductible trois fois, ainsi que l'abonnement iXBus Parapheur débutant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour un montant annuel total de 6 655,40 € HT, soit 7 986,48 € TTC.

**Considérant** la nécessité d'augmenter le nombre de documents maximum par année de l'abonnement iXBus Parapheur,

**Considérant** que le marché public et le contrat de maintenance prévoyait 1000 documents maximum par an, et que la Commune présente un besoin de 2500 documents maximum par an,

**Considérant** que le montant total HT pour 2 500 documents par an est de 2 200 € HT, soit 2 640,00 € TTC,

**Considérant** que le nouveau montant annuel du contrat de maintenance est de 7 955,40 € HT, soit 9 546,48 € TTC,

**Considérant** que l'écart entre le montant initial et le nouveau montant est de 19,53 %.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°1 au contrat incluant les modifications précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 09 août 2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de  
Saint-Julien-en-Genevois, le  
publié ou notifié le

